

<p style="text-align:center"><b>COMMUNE DE LUSSAN</b> <b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>DU 22 JUIN 2012</b></p>
---

L'an deux mille douze, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Lussan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Michel GUERBER, Maire.

**Présents :** Messieurs M. GUERBER, J.-M. FRANCOIS, T.VIEILLOT, B. HAEGELI, et Mesdames N. LOISIL, C.-L. CHASTANIER, M.DUFFAUD, M. GUY

**Représenté :** P.Y. RENAUD (Procuration à M. GUERBER)

**Absent excusé :** R. LAVOINE

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, M. GUY a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions.

**Date de la convocation :** 14 juin 2012

#### **2012 - 34 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 11 MAI 2012 ET SES DELIBERATIONS**

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la séance du 11 mai 2012 et demande à l'assemblée si des précisions, observations doivent être apportées. Aucune remarque n'est faite lors de la séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de séance du 11 mai 2012 et ses délibérations.

#### **2012 - 35 - PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C.) a été créé par l'Art.30 de la loi de Finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien au niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La PAC est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Il en précise les points suivants :

- La participation est instituée par délibération du conseil municipal. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple remise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.
- La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel.
- Elle est due par le propriétaire raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- Pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;

- Pour les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> juillet, aucune PRE ne pourra être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L.424-6 fixant les participations.

En conclusion, Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application, de l'article L.1331-7 du code de la santé publique avec effet au 1 juillet 2012.

1°) Institution de participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions nouvelles

Conformément à l'article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal décide d'instaurer, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)

2°) Institution de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) pour les constructions existantes lors de toute demande de raccordement.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Considérant qu'il convient de maintenir le niveau actuel des recettes du service d'assainissement et satisfaire les besoins d'extension des réseaux,

Considérant que la commune a institué la taxe d'aménagement à un taux non majoré (5%) sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité décide :

-d'instituer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) sur le territoire de la commune, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012

- de fixer la participation pour l'assainissement collectif (PAC) comme suit :

\*\*pour les constructions nouvelles :

Participation par logement 2 000.00€

\*\*pour les constructions existantes :

Participation par logement 2 000.00€

- de rappeler que le fait générateur de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) est le raccordement au réseau

- de rappeler que les recettes sont recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

## **2012-36- SIGNALÉTIQUE VILLAGE DE CARACTERE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement « Villages de Caractère » comprend la mise en place de panneaux sur les principaux édifices et de deux tables de lecture du paysage.

La commune a lancé une consultation en avril 2012 pour la réalisation de ces spécifications techniques.

A l'unanimité le Conseil Municipal valide l'offre d'Azur Signalétique à Carpentras (84) pour un montant de 12 537.50€H.T.

## **2012-37- DOCUMENT D'ORIENTATION DE L'AMENAGEMENT DU SITE DES CONCLUSES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre d'Agenda 21 et de sa compétence Tourisme, la Communauté de Communes du Grand Lussan propose de lancer un projet de valorisation du site des Concluses.

Les aménagements potentiels sont étudiés dans un souci de préservation du milieu en relation avec la réglementation attachée à ce site.

Site inscrit (1960) et Arrêté de protection du biotope (1992).

Les objectifs poursuivis et résultats attendus sont les suivants :

- préserver et valoriser le patrimoine naturel et culturel du site,
- réaliser des aménagements respectueux de l'environnement avec une intégration paysagère,
- intégrer les contraintes juridiques, paysagères et environnementales,
- proposer des équipements légers pour l'accueil la sécurité et la sensibilisation du public.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

- Accepte à l'unanimité le projet et les termes du document d'orientation d'aménagement du site des Concluses conclue avec la Communauté de Communes du Grand Lussan,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document qui prend effet le 1<sup>er</sup> août 2012.

## **2012-38- MISE A DISPOSITION ENTRE LA COMMUNE DE LUSSAN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LUSSAN DE ZONE D'AMENAGEMENT SUR LE SITE DES CONCLUSES**

En relation avec le document d'orientation d'aménagement du site des Concluses, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une partie des parcelles cadastrées section B n°78,81 et 83 soit mise à disposition à la Communauté de Communes du Grand Lussan dans le cadre de l'aménagement du site des Concluses.

Il énonce le périmètre défini comme suit :

>Partie de la parcelle section B n°78 : 259 m<sup>2</sup>. Cette portion comprend la partie haute du site (« plateau »)

>Partie de la parcelle section B n°81 : 7 827 m<sup>2</sup>. Cette portion comprend le parking, la partie haute du site (« plateau »), la route menant du parking jusqu'à la partie haute du site et le sentier de randonnée balisé

>Partie de la parcelle section B n° 83 : 1666 m<sup>2</sup>. Cette portion comprend le sentier de randonnée balisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide la mise à disposition partielle des parcelles cadastrées section B n°78, 81 et 83 uniquement dans le cadre des préconisations du document d'orientation de l'aménagement du site mentionné ci dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition partielle des parcelles ainsi que la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Grand Lussan et la Commune pour l'aménagement et entretien du site des Concluses.

## **2012-39- GAZ DE SCHISTE – PERMIS DE NAVACELLES**

Suite à la délibération du 13 janvier dernier, à l'arrêté municipal n°04-2012 du 20 janvier, aux courriers adressés aux différents ministères et au refus opposé à la demande de constatation d'abrogation de l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2010 dit permis de Navacelles celui-ci reste opérationnel.

Monsieur le Maire précise que maintenant, la Commune doit décider d'arrêter ou de poursuivre l'action initiée. Une poursuite de cette action avec l'ensemble des communes concernées est de mettre en œuvre un recours auprès du Tribunal administratif de Nîmes en mandatant la SCP d'avocats CGCB & ASSOCIES en vue de défendre les intérêts de la commune sur ce dossier.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la défense des intérêts de la commune au cabinet d'avocats ci-dessus cité et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

#### **2012-40- MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE L'UZÈGE**

Au cours de l'assemblée générale du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Uzège du 17 avril 2012, le siège du syndicat a été modifié et fixé au :  
1 place de l'Eglise 30700 SAINT-MAXIMIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'accepter la modification apportée à l'article 3 des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de l'Uzège concernant la nouvelle adresse du siège social soit :  
1 place de l'Eglise 30700 SAINT-MAXIMIN

#### **2012-41-INDEMNITES SECRETARIAT – ELECTIONS LEGISLATIVES**

Lors des élections législatives des 10 et 17 juin 2012, le secrétariat a été assuré par Mme Corinne DALVERNY.

Monsieur le Maire propose de verser une indemnité à la secrétaire selon le décret relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le versement de cette indemnité à Mme Corinne DALVERNY.

#### **2012-42- ALLOCATION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET COMMUNAL**

Sur proposition de Monsieur le comptable du Trésor par courrier explicatif du 02 mars 2012, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 262.20€,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### **2012-43- ALLOCATION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Sur proposition de Monsieur le comptable du Trésor par courrier explicatif du 02 mars 2012, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes,
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 103.16€,
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

## **2012-44 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil:

>que le chapitre 204 est en dépassement de crédits suite aux différentes participations communales aux travaux d'électrification.

Il précise qu'il convient de procéder aux virements de crédits.

Section Investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
C / 204		+ 26 500.00€
C / 23	- 26 500.00€	

Sur cette base le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2012 et décide de procéder aux virements de crédits.

## **2012-45- ECHANGE TERRAIN LA COMMUNE/MR MME CONFINO**

Monsieur le Maire présente un projet d'échange entre une section d'un chemin rural situé en bordure de la maison de Mr Mme CONFINO et une bande de terrain à l'est du hameau de Beth.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal:

- Accepte l'échange de terrain entre la Commune et Mr Mme CONFINO,
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Décide que les frais de géomètres et de notaires seront partagés par moitié entre le particulier demandeur et la commune.

S'agissant du domaine public communal, un tel échange nécessite au préalable une enquête publique. Le conseil précise que les frais d'enquête publique resteront à la charge du particulier demandeur.

## **2012-46- LOCATION SALLE POUR EXPOSITION**

A compter de l'année 2013, Monsieur le Maire propose que la location de la salle polyvalente et éventuellement de la salle du plafond peint pour les expositions reste limitée à une semaine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. La location débutera le jeudi matin et prendra fin le mercredi soir suivant et ce pour un montant de 100€ la semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la durée de location de la salle polyvalente et éventuellement de la salle du plafond peint pour les expositions à une semaine et ce à compter de l'année 2013.

## **2012-47- SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire donne lecture des courriers des associations : « Les Tournesols Lussanais », et « l'Etincelle » qui sollicitent une subvention de fonctionnement pour l'année 2012.

Entendu les propositions de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote favorablement le versement pour l'année 2012 d'un montant de :

>deux cent euros (200.00€) à l'association « Les Tournesols Lussanais »,

et hors de la présence des membres du conseil d'administration de l'association « l'Etincelle », le Conseil Municipal vote favorablement pour le versement pour l'année 2012 d'un montant de :

>trois cent euros (300,00€) à l'association « l'Etincelle »

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Facturation assainissement :**

A compter du 2ème semestre 2012, les abonnés aux services de l'assainissement pourront choisir de régler leur facture par prélèvement.

Pour la mise en place du prélèvement, les administrés devront retirer au secrétariat de la mairie le contrat de prélèvement automatique ainsi que le formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire ou les télécharger sur le site de la mairie <http://www.mairie-lussan.fr>, rubrique : Démarches.

Les documents complétés devront être déposés au secrétariat de la mairie.

### **\* Fête du 13 juillet :**

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal invitent l'ensemble des lussanais à la célébration de la Fête Nationale le 13 juillet à partir de 18h00 (concours de boules, animation musicale, grillade, feux d'artifice)

La séance est levée à 20h30